Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260209-2026114-DE

MAIRIE D'ACIGNÉ *(Ille-et-Vilaine)*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Acigné s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier DEHAESE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis de manière dématérialisée aux conseillers municipaux le trois février deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le trois février deux mille vingt-six.

Etaient présents : M. Olivier DEHAESE, Maire, Mme Catherine ROUX, M. Jacques VANMAERCKE, M. Ronan LEFORT, Mme Laure STALDER, M. Yves-Alain GUIVARCH, Mme Anne-Hélène TUAL, adjoints, M. Rémy CHEVRETTE, M. Jean-Jacques MARTINEZ, M. Loïc CROIZIER, M. Jean-Yves DE BUCK, Mme Marie-Noëlle FAULON, M. Ulf SCHMIDT, Mme Marie BABEL, M. Christophe COUTURIER, Mme Alice ROUDAUT, M. Philippe ROGALSKI, conseillers municipaux.

Absents représentés : Mme Laure JUDÉAUX (pouvoir à M. Olivier DEHAESE), adjointe, Mme Fatimata PICHODO LY (pouvoir à M. Jean-Jacques MARTINEZ), Mme Emilie JARDÉ (pouvoir à Mme Anne-Hélène TUAL), M. Philippe RUÉ (pouvoir à Mme Alice ROUDAUT), conseillers municipaux.

Absents : Mme Annick LEBLOND, Mme Aurélie LAUTÉ, Mme Marylène BIDAN, Mme Gwénaëlle LE CAN, M. Vincent CONSIGLI, Mme Cécile GRIOLET, conseillers municipaux.

M. Jacques VANMAERCKE a été nommé secrétaire.

A ce jour, 27 conseillers sont en exercice.

N° 2026.1.14 - URBANISME HABITAT FONCIER - Place de la Mairie - Désaffectation et déclassement d'une partie des parcelles AB 92 et AB 1477

Monsieur Dehaese, Maire, présente et commente le rapport suivant :

« Dans le cadre de l'extension de leur activité, la boulangerie pâtisserie Mathis MARQUET a sollicité la ville pour l'acquisition d'une emprise d'environ 17 m² située Place de la Mairie.

Cette emprise, sise pour partie sur les parcelles cadastrées section AB numéros 92 et 1477, est actuellement occupée par une terrasse extérieure. Elle ne présente donc aucune utilité publique d'être conservée par la collectivité et n'est plus affectée à l'usage direct du public.

Avant d'envisager toute cession d'une portion de ces parcelles communales au profit de la boulangerie Mathis MARQUET il convient de constater en application de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation de ce bien non bâti, et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

Il revient au Conseil Municipal de constater cette désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public communal de sorte que la parcelle nouvellement créée après division soit intégrée dans le domaine privé communal. Les frais de géomètre relatifs à l'établissement du document modificatif du parcellaire cadastral sont à la charge des acquéreurs. »

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260209-2026114-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 2 abstentions :

- constate la désaffectation d'une partie des parcelles AB 92 et AB 1477 pour une superficie d'environ 17m² dans les conditions décrites ci-dessus,
- décide de déclasser une partie des parcelles AB 92 et AB 1477 pour une superficie d'environ 17 m² dans les conditions décrites ci-dessus,
- mandate, Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée à cet effet, pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme au registre
ACIGNE, le 10 février 2026

Olivier DEHAESE
Maire d'Acigné

MAIRIE D'ACIGNE (Ille-et-Vilaine)

Jacques Vanmaercke
Adjoint, secrétaire de séance

MAIRIE D'ACIGNE (Ille-et-Vilaine)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.